



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 22 avril 2026
Nombre de conseillers présents : 43	
Nombre de suffrages exprimés : 45 dont : 2 pouvoirs	

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSIER, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir à Thierry SEGUIN

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Astrid ZANUTTO

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_063 : Création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,
Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne regroupe plus de 5000 habitants et exerce la compétence "aménagement de l'espace" par ses communes membres,*

Il est proposé la création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour la durée du mandat. Le nombre proposé de membres titulaires de la commission est porté à 30, afin que les communes désignent toutes un représentant, et permettant également :

- de solliciter des habitants du territoire en situation de handicap,
- de solliciter les associations représentant la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental).

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

Article 1 :

Il est créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat composée de 30 membres titulaires.

Article 2 :

Seront sollicitées les communes afin qu'elles désignent un représentant, des habitants du territoire en situation de handicap, des associations représentant la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental).

Article 3 :

Le président est autorisé à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres élus siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 22 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Astrid ZANUTTO

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement